

**DÉCISION N° 2022-P-064 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« BLACK JACK »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Black Jack* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-090-BlackJack-PDV et LFDJ-HR-2021-090-BlackJack-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Black Jack* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-090-BlackJack-PDV.

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Black Jack* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-090-BlackJack-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « BLACK JACK »

(Applicable à compter du 26 février 2018)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
23 lots de	1 000 €	23 000 €
1000 lots de	200 €	200 000 €
10 588 lots de	50 €	529 400 €
61 890 lots de	20 €	1 237 800 €
151 960 lots de	10 €	1 519 600 €
483 800 lots de	4 €	1 935 200 €
300 000 lots de	2 €	600 000 €
1 009 264 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 2 surfaces de jeu réparties comme suit :
- une surface de jeu dénommée « BANQUE » représentée par une paire de cartes à jouer vue de dos ;

LA FRANCAISE DES JEUX

- une surface de jeu composée de 4 zones de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », représentée chacune par une paire de cartes à jouer vue de dos à laquelle est associé un tas de jetons dénommé « GAIN ».

4.2. L'élément inscrit sous la paire de cartes de la surface de jeu « BANQUE » est un numéro de la liste suivante : 17, 18, 19 ou 20, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous chaque paire de cartes des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » est un numéro de la liste suivante : 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 ou 21, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous chaque tas de jetons « GAIN » associé à chaque paire de cartes des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » est une somme en euros.

4.3. Le joueur clique sur la paire de cartes de la surface de jeu « BANQUE » ainsi que sur les paires de cartes et les tas de jetons « GAIN » des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », et découvre les éléments visés au sous-article 4.2.

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones et surfaces de jeu occultées.

4.4. Si le joueur découvre, sous l'une des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », un numéro supérieur au numéro figurant sous la surface de jeu « BANQUE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée au numéro découvert supérieur au numéro de la surface de jeu « BANQUE ».

4.5 Si le joueur découvre, sous l'une des zones de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 » le numéro 21, le joueur double le montant de la somme associée à ce numéro.

4.6 A l'issue de ces opérations, si l'unité de jeu est gagnante, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 8 novembre 2017 et modifié le 15 octobre 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « BLACK JACK »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « BLACK JACK » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
23 lots de	1 000 €	23 000 €
1 000 lots de	200 €	200 000 €
10 588 lots de	50 €	529 400 €
61 890 lots de	20 €	1 237 800 €
151 960 lots de	10 €	1 519 600 €
483 800 lots de	4 €	1 935 200 €
300 000 lots de	2 €	600 000 €
1 009 264 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque ticket comporte 2 surfaces de jeu à gratter réparties comme suit :
- Une surface de jeu dénommée « BANQUE », représentée par une paire de cartes à jouer vue de dos.
 - Une surface de jeu dénommée « VOS JEUX » composée de 4 zones de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 », représentée chacune par une paire de cartes à jouer vue de dos à laquelle est associé un tas de jetons.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE » sont un numéro de la liste suivante : 17, 18, 19 ou 20 à l'exclusion de tout autre numéro, avec sa transcription en lettres, ainsi que la mention « BANQUE ».
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » sont un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 ou 21 à l'exclusion de tout autre numéro, auquel est associée une somme en euros, avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres. Une mention correspondant à chaque zone de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 » est également inscrite.
- 4.4 Le joueur gratte la surface de jeu « BANQUE » et découvre les éléments visés au sous-article 4.2. Le joueur gratte ensuite la surface de jeu « VOS JEUX » et découvre les éléments visés au sous-article 4.3.
- 4.5 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » un numéro supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE », le ticket est gagnant.
Le joueur remporte alors la somme associée au numéro découvert sous l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE ».
- 4.6 Si le joueur découvre sous l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » le numéro 21, le joueur double le montant de la somme associée à ce numéro.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 8 novembre 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI